

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 1-2023

*Portant interdiction de stationner
Place Pierre Léon MALLET*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux d'élagage devant s'effectuer sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

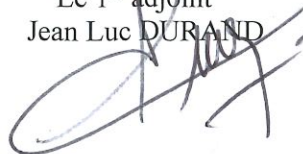
ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET, pour des travaux d'élagage le mercredi 04 janvier 2023 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 02 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

02/01/2023

Le Maire,
Mar Malfatto